

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : BUDGET COMMUNE 2025
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2025-113

VU le Budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 relative au Budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,

Cécile FAGET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL 2025
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2025-114

VU le Budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

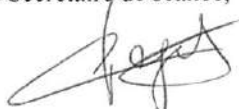
DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 relative au Budget annexe Centre de Santé Médical Pluricommunal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : BUDGET COMMUNE 2025

CABINET MÉDICAL CHAMBELLAND (LOT N°2)

LOCATION SALLES DE CONSULTATION

RENONCIATION AU RÉGIME DE LA TVA

Délibération n°2025-115

VU l'article 261 D 2° CGI,

VU le courrier du SIE 47 en date du 14 août 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2024, avait décidé, afin de permettre le maintien d'une offre de soins de premier recours sur le territoire de la Commune, d'acquérir auprès de la SCI Médi'Cinq le lot n°2 correspondant au Cabinet médical Chambelland au sein duquel les Docteurs Daniel BEAUVIÉ et Anne BISSIÈRES exercent leur activité professionnelle.

La Commune, propriétaire dudit lot n°2, a consenti, aux termes d'un contrat de bail de droit commun, à la Société Civile de Moyens du Cabinet médical Chambelland, la location dudit lot sur la base d'un loyer de 10 €/m² par salle de consultation effectivement occupée ou utilisée.

Au regard du champ d'application de la TVA, les locations de locaux à usage professionnel (soit les locaux destinés à abriter l'exercice d'une activité artisanale, commerciale, libérale, tertiaire...) sont, aux termes de l'article 256 du Code Général des Impôts, imposables de plein droit à la TVA, dès lors que lesdits locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis d'un mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire ou du preneur.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel, sont, aux termes de l'article 261 D 2° du Code Général des Impôts, exonérés de TVA. Cependant, peuvent faire l'objet d'une option pour imposition volontaire à la TVA, les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un locataire ou d'un preneur assujetti à la TVA ou pour les besoins de l'activité d'un locataire ou d'un preneur non-assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail de location doit faire mention d'assujettissement à la TVA par le bailleur.

La base d'imposition de la TVA est constituée par toutes les sommes perçues en contrepartie de la location et le taux de TVA applicable aux locations immobilières est le taux normal actuellement en vigueur soit 20 %.

Les Collectivités locales assujetties à la TVA, au titre de la location d'immeubles, peuvent récupérer par la voie fiscale la TVA grevant leurs dépenses en exerçant, dans les conditions de droit commun, le droit à déduction prévu à l'article 271 du Code Général des Impôts.

A cet égard, s'agissant de la situation actuelle de la Commune, l'assujettissement à la TVA des locations d'immeubles nus à usage professionnel concerne 3 contrats de crédits-baux immobiliers, soit respectivement :

☞ Le local de l'ancienne pharmacie (cette location ayant été récemment complétée par le local de l'ancienne agence postale communale), rue de la Garonne, dont le crédit-preneur est la société Prochocs,

☞ Le local adossé à la digue de protection au pied de La Passerelle Michel Serres, place de la République dont le crédit-preneur est Clémence Gonin « Les Douceurs de Clem »,

☞ Le local du tabac-journaux de Ganet, place Saint-Jehanne dont le crédit-preneur est Monsieur Lloris Cuesta.

Ainsi, concernant la location du Cabinet médical Chambelland (lot n°2), la Commune a, par précaution, prévu d'assujettir à l'origine ladite location à la TVA. Toutefois, elle a parallèlement, d'une part, interrogé, via le Service de Gestion Comptable d'Agen, le Service des Impôts des Entreprises (SIE 47) sur le point de savoir si elle avait intérêt ou non, pour ladite location, d'opter à l'imposition volontaire au régime de la TVA, et, d'autre part, sollicité la Société Civile de Moyens du Cabinet médical Chambelland, afin que, de son côté, elle interroge son Cabinet d'expertise comptable sur l'utilité ou non pour elle que ladite location soit assujettie à la TVA.

Il s'avère au vu des différents éléments de réponse communiqués tant par le SIE 47 que le Cabinet d'expertise comptable, que l'assujettissement volontaire au régime de la TVA ne présente aucun intérêt ni comptable, ni intérêt fiscal, que ce soit pour la Commune, en sa qualité de bailleur, et pour la Société Civile de Moyens du Cabinet Chambelland, en sa qualité de locataire ou preneur.

Dès lors, le SIE 47, en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Agen, préconise à la Commune :

- de prendre une délibération aux termes de laquelle elle renonce à l'application de l'assujettissement volontaire au régime de la TVA pour ladite location nue à usage professionnel,
- de procéder à l'annulation des titres de recettes émis depuis le 1^{er} mars 2025 et d'éditer de nouveaux titres de recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de renoncer au régime de la TVA pour la location des salles de consultation du Cabinet médical Chambelland (lot n°2) avec effet au 1^{er} mars 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,


Cécile FAGET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : TRANSPORT ET DISTRIBUTION DU GAZ
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
ANNÉE 2025

Délibération n°2025-116

Vu l'article R 2333-114 CGCT,

Vu le courriel adressé par le Service GRDF – SO – Redevances, en date du 14 août 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le régime des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz est fixé par décret en Conseil d'Etat (article L. 2333-84 alinéa 1 CGCT).

A cet égard, l'article R. 2333-114 CGCT prévoit que la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- **PR** = $(0,035 \times L) + 100$ € ; **PR** étant le plafond de redevance dû par l'occupant du domaine public communal, **L** représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 € représentant un terme fixe.

Les termes financiers du calcul défini à l'article précédent évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » défini dans un avis au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Ainsi, pour 2025, la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF s'établirait à 3 065 €, ledit produit étant imputé en recettes de la section de fonctionnement du Budget de la Commune, article 703-23.

Il appartient au Conseil municipal, à partir des modalités de calcul susvisées, d'entériner ce montant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE de fixer conformément aux dispositions de l'article R 2333-114 CGCT, le montant pour 2025, de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF, à 3 065 €,

2°) – DIT que ledit produit sera imputé en recettes de la section de fonctionnement du Budget de la Commune à l'article 703-23.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 10 septembre 2025

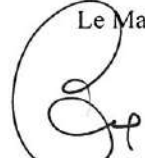
La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ
QUARTIER GANET-BÉOULAYGUES
CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER
TABAC-PRESSE « LE GANET » PLACE SAINTE-JEHANNE
AVENANT AU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

Délibération n°2025-117

Vu la délibération n°2019-25 du 12 mars 2019, visée par les services préfectoraux le 14 mars 2019,

Vu la délibération n°2025-1 du 4 février 2025, visée par les services préfectoraux le 10 février 2025,

Vu le courrier de Monsieur Lloris CUESTA, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 17 juillet dernier, par lequel il a sollicité la Commune pour pouvoir exercer, avant le terme annuel (soit avant le 1^{er} avril 2026), la levée d'option d'achat anticipé, prévue au Titre I « Conditions générales de location », article 17-2 du contrat de crédit-bail immobilier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 février 2025, avait décidé de transférer à Monsieur Lloris CUESTA, acquéreur du fonds de commerce du Tabac-Pressé «Le Ganet», le contrat de crédit-bail immobilier conclu initialement par la Commune au bénéfice de Madame Corinne Poteau et de Monsieur Olivier Palicot, ce transfert étant intervenu rétroactivement au 29 janvier 2025.

Pour mémoire, le local municipal sur lequel porte ledit crédit-bail immobilier, fait partie de la copropriété « Résidence Galau I », implantée sur la parcelle cadastrée section AD n°308, rue Georges Bernanos. Ce local est constitué des lots n°32, n°64 et n°71, soit une surface globale pour les 2 premiers lots de 90 m² répartie entre 65 m² en rez-de-chaussée et 25 m² à usage de cave, la parcelle n°71 correspondant à un local à usage de passage entre la place Sainte-Jehanne et le parking situé à l'arrière de ce local professionnel, rue Georges Bernanos.

Aux termes de la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2019, ce crédit-bail immobilier avait été consenti sur la base d'un montant de 25 900 €, pour une durée de 15 années courant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2034, moyennant un loyer mensuel de 143,89 € H.T..

Cependant, en application de l'article L. 313-9 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier (Titre II « Conditions particulières » article 5 du contrat de crédit-bail immobilier), le crédit-preneur a la faculté de demander la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier à partir de la sixième année, soit à compter du 1^{er} avril 2025.

Monsieur Lloris CUESTA, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 17 juillet dernier, a sollicité la Commune pour pouvoir exercer, avant le terme annuel (soit avant le 1^{er} avril 2026), la levée d'option d'achat anticipé, prévue au Titre I « Conditions générales de location », article 17-2 du contrat de crédit-bail immobilier. En effet, il souhaiterait pouvoir réaliser cette opération avant le 31 décembre 2025.

Pour ce faire, il serait nécessaire d'établir un avenant au contrat de crédit-bail immobilier afin de permettre l'exercice effectif de ladite levée d'option d'achat anticipé.

A cet égard, le prix de rachat H.T. du bien immobilier, en cas de levée d'option d'achat anticipé est égal à la valeur résiduelle en fin de contrat, augmentée de la somme de l'ensemble des loyers restant à couvrir.

Au 6 décembre 2025, après paiement de la mensualité de décembre 2025 (soit le 5 décembre 2025), le montant du prix de la levée d'option d'achat anticipé ressortirait à 1 € T.T.C., augmenté de la somme des loyers restants à courir jusqu'au 31 mars 2034, soit 14 244, 91 € H.T..

Toutefois, il convient de préciser qu'en termes de délai, il faut prendre en compte que l'article 20 II de la loi n°65-577 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, prévoit que préalablement à l'établissement de l'acte authentique de vente d'un lot de copropriété, le notaire, après que le titulaire du droit de préemption urbain (soit, l'Agglomération d'Agen) ait renoncé à l'exercice de ce droit, doit notifier au syndic de la copropriété le nom du candidat acquéreur.

Dans un délai de 1 mois, le syndic de copropriété délivre au notaire un certificat datant de moins de 1 mois attestant du règlement des charges de copropriété.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) – d'accepter la demande de rachat anticipé du contrat de crédit-bail immobilier portant sur le tabac-presse « Le Ganet » situé place Sainte-Jehanne, faite par Monsieur Lloris CUESTA, crédit-preneur ; étant précisé que le montant du prix de la levée d'option d'achat anticipé s'établirait à 1 € T.T.C. augmenté de la somme des loyers restants à courir jusqu'au 31 mars 2034, soit 14 244,91 € H.T.

2°) - d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Monsieur Lloris CUESTA par devant Maître André LEVET, Notaire, l'avenant à intervenir et toutes pièces afférentes ; étant précisé qu'il appartiendra à Maître LEVET de procéder à la notification du transfert de propriété au syndic de la copropriété « Résidence Galau I », en l'occurrence le Cabinet CITYA.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 18 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
AGGLOMÉRATION D'AGEN
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION PÉRIODE 2019-2023
TENUE DU DÉBAT

Délibération n°2025-118

Vu l'article L 243-8 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives adressé le 9 juillet 2025 par le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine aux 44 Communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

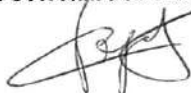
Le Conseil municipal DIT qu'il a été procédé à un débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle-Aquitaine portant sur le contrôle des comptes et la gestion des finances et de la commande publique de l'Agglomération d'Agen sur la période 2019-2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

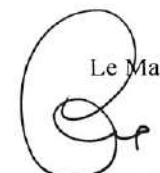
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,


Cécile FAGET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : QUARTIER PASSAGE-BOURG
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE
RUE DE LA GARONNE
EMPIÈTEMENT D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR
DÉCLASSEMENT

Délibération n°2025-119

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Travaux – Urbanisme - Transition Ecologique – Mobilités - Accessibilité », lors de sa réunion du mardi 26 août dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances – Economie – Emploi » expose :

A l'occasion de l'installation de l'atelier Cycle de Xavier, rue de la Garonne/Place de la République, il est apparu que l'escalier extérieur desservant le 1^{er} étage du bâtiment dans lequel se situe cette nouvelle activité commerciale était implanté sur une dépendance du domaine public routier de la Commune.

Madame Sami MERROUCHE, propriétaire, via la Société Civile Immobilière SAMI (SCI SAMI) dudit bâtiment référencé au cadastre Section B - n°567 qui a découvert, à son corps défendant, cette situation, serait soucieuse de pouvoir la régulariser. Cette régularisation est d'autant plus nécessaire que les parcelles ou autres terrains appartenant au domaine public d'une personne publique sont imprescriptibles et ne peuvent donc faire l'objet de la moindre appropriation, via la prescription acquisitive trentenaire.

Cette régularisation pourrait s'envisager sous la forme d'un échange entre la surface correspondant à l'emprise au sol dudit escalier, soit 8 m² et la parcelle longitudinale appartenant à Madame MERROUCHE référencée au cadastre section B - n°558 d'une contenance de 1 m², cette parcelle étant située en plein milieu de la place de la République en limite du local à usage professionnel au sein duquel se trouve le magasin « Les douceurs de Clem ».

A cet effet, il conviendrait de procéder préalablement au déclassement de l'emprise foncière correspondant audit escalier extérieur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder au déclassement de l'emprise foncière correspondant audit escalier, procédure au terme de laquelle ladite emprise foncière sortirait du domaine public pour intégrer le domaine privé de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 10 septembre 2025

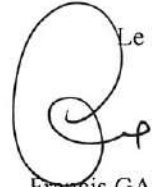
La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : SECTEUR BARROY
ANCIEN Puits DE CAPTAGE
CESSION AU BÉNÉFICE DES CONSORTS CASTAGNÉ

Délibération n°2025-121

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Travaux – Urbanisme - Transition Ecologique – Mobilités - Accessibilité », lors de sa réunion du mardi 26 août dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Monsieur Thierry CASTAGNÉ vient de reprendre, depuis quelques mois, en qualité d'exploitant agricole, la propriété de ses grands-parents maternels lieu-dit « Barroy » souhaitant y développer une activité en agriculture biologique. Au centre de ses terres agricoles se trouve l'ancien puits de Barroy, station de captage dans la nappe phréatique, implanté sur la parcelle référencée au cadastre Section B - n°1857 d'une contenance de 390 m², appartenant à la Commune.

La Commune avait acquis cette emprise foncière aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 22 avril 1955 déclarant cessible au profit de la Commune les parcelles de terrains appartenant à Monsieur Etienne SOUÈGES (arrière-grand-père de Monsieur Thierry CASTAGNÉ) et d'une ordonnance d'expropriation en date du 3 février 1956 pour un montant de 600 000 francs.

Cette station de captage par puits était accessible par un chemin faisant l'objet d'une servitude de passage débouchant au droit de la Ferme de Barroy sur le chemin de halage de l'ex-Canalet, dénommé, depuis lors, avenue de Pologne.

Il convient de préciser, d'une part, que le puits de Barroy n'est plus en exploitation depuis plus de 25 ans et d'autre part, que l'Agglomération d'Agen exerce les compétences « Eau et Assainissement » pour le compte de ses Communes membres depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cet ouvrage ne présentant plus aucune utilité par rapport au service de distribution d'eau potable et ne faisant plus, par conséquent, l'objet du moindre entretien, il serait pertinent que la Commune ne le conserve pas dans son patrimoine bâti.

Ainsi, il pourrait être envisagé de céder la parcelle cadastrée Section B - n°1857 aux Consorts CASTAGNÉ, moyennant l'euro symbolique. Cette cession entraînant de facto extinction de la servitude de passage.

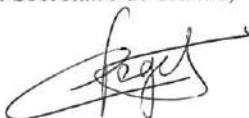
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION :

1°) – de céder aux Consorts CASTAGNÉ la parcelle référencée au cadastre section B – n°1857 moyennant l'euro symbolique,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec les Consorts CASTAGNÉ, par devant Maître André Levet – notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 21 octobre 2025

La Secrétaire de séance,


Cécile FAGET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Délibération n°2025-122

Vu le budget primitif pour 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-58 du 15 avril 2025, visée par les services préfectoraux le 22 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

● **DÉCIDE** :

► **Pour la filière administrative** :

✂ de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, entraînant à l'issue de la période de stagiairisation de l'agent, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

► Pour la filière technique :

↳ de transformer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet entraînant la suppression du premier emploi,

↳ de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet durée hebdomadaire 29h en un poste d'adjoint technique à temps complet entraînant la suppression du premier emploi.

- DIT que cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 11 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC
ACTUALISATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA VACATION DES MÉDECINS EN CAS DE REMPLACEMENT

Délibération n°2025-123

VU la délibération n°2021-135 en date du 23 novembre 2021, visée par les services préfectoraux le 25 novembre 2021,

VU la délibération n°2024-4 en date du 6 février 2024, visée par les services préfectoraux le 9 février 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

La Commune, en partenariat avec la Commune d'Estillac, avait décidé, dès l'ouverture du Centre de Santé Pluricommunal, de recourir à des médecins vacataires pour remplacer ponctuellement les médecins généralistes absents et ainsi assurer la continuité du service public en termes d'offre de soins de premier recours.

Cette décision a été confirmée par une délibération du Conseil municipal, lors de sa séance du 6 février 2024.

Pour mémoire, le recours aux médecins généralistes vacataires est par définition ponctuel et limité, ces derniers étant appelés essentiellement à effectuer des consultations et d'actualiser le dossier médical du patient, lors de chaque consultation.

Ainsi, au regard de l'augmentation du tarif des consultations médicales intervenue fin décembre 2024, il est envisagé de revaloriser le montant forfaitaire de la vacation actuellement fixé à 55 € brut de l'heure pour le porter à 60 € brut de l'heure, à compter du 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de revaloriser, à compter du 15 septembre 2025, le montant forfaitaire de la vacation des médecins remplaçants à 60 € brut de l'heure.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 11 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
TABLEAU DES EFFECTIFS
RECOURS DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE »

Délibération n°2025-124

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

La Commune a eu, à plusieurs reprises, recours, depuis 2016, au dispositif « Service Civique », soit au sein du Point Information Jeunesse (intégré à la Maison des Jeunes / Ferme Béchet) ou au sein de la Médiathèque municipale Agnès Varda.

Il convient de rappeler que le dispositif « **Engagement de service civique** » est issu de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, notamment dans les domaines d'intervention que sont la citoyenneté, la santé, la solidarité

La durée hebdomadaire de travail est d'au moins 24 heures et peut aller jusqu'à 35 heures. Cette mission peut être effectuée soit auprès d'une association, d'une Collectivité territoriale ou d'un Etablissement public.

Le jeune bénéficiaire d'un engagement de service civique perçoit une indemnité mensuelle de 504.98 € nette, versée par l'Etat. La protection sociale est également financée par l'Etat et couvre les risques maladie, invalidité et accident du travail. En outre, l'Etat acquitte une contribution sociale supplémentaire au titre de l'Assurance vieillesse pour que l'ensemble des trimestres effectués dans le cadre de la période de service civique soient validés au titre de l'Assurance retraite.

De plus, cette indemnité mensuelle est complétée par une prestation d'un montant de 114.85 € net correspondant aux frais d'alimentation et de transports, cette dernière étant versée par l'association, la Collectivité territoriale, l'établissement public d'accueil.

Enfin, l'organisme d'accueil doit obligatoirement assurer au bénéficiaire une formation civique et citoyenne comprenant l'apprentissage des gestes de premiers secours et des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, à l'égalité Homme-Femme et au développement durable.

Ainsi, la Commune envisagerait de recourir au dispositif « Service Civique » pour accompagner la mise en place du tri sélectif et assurer des actions de sensibilisation au Développement durable au sein des 3 groupes scolaires de la Ville et au sein de la Structure d'accueil de loisirs de Rosette.

Les missions de ce jeune en service civique seraient :

- ☞ Mettre en place le tri sélectif dans chacune des 6 écoles et à la Structure d'accueil de loisirs de Rosette (installation de bornes/bacs, signalétique, affichage pédagogique...) ;
- ☞ Animer des temps de sensibilisation auprès des élèves (jeux, ateliers, défis écogestes...) ;
- ☞ Accompagner les équipes pour assurer la continuité du tri au quotidien ;
- ☞ Suivre et évaluer les quantités triées, valoriser les progrès (affichage de bilans, challenges interclasses ou inter-centres de loisirs...) ;
- ☞ Être en posture d'animateur et renforcer les équipes sur les temps périscolaires (matin, midi, fin d'après-midi) et extrascolaires (les mercredis et les périodes de vacances scolaires) ;
- ☞ Travailler en lien étroit avec la Responsable du Service municipal « Enfance-Jeunesse-Education » et les référents de terrain pour coordonner les actions engagées et mobiliser les partenaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de recourir au dispositif « Service Civique » pour accompagner la mise en place du tri sélectif et assurer des actions de sensibilisation au Développement durable au sein des 3 groupes scolaires de la Ville et au sein de la Structure d'accueil de loisirs de Rosette.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 15 septembre 2025

La Secrétaire de séance,


Cécile FAGET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : 107^{ème} CONGRÈS DES MAIRES - PARIS

DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE MANDATS SPÉCIAUX

Délibération n°2025-125

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-109 du 22 septembre 2020, relative à la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux, et visée par les services préfectoraux le 25 septembre 2020,

Vu les articles L 2123-18, R 2123-22-1 C.G.C.T. qui prévoient le droit au remboursement des frais engagés par les élus municipaux que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Considérant que par mandats spéciaux, il faut entendre *les activités ou missions accomplies avec l'autorisation préalable du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles courantes qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse. A ce titre, le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise.*

Considérant qu'ainsi, les membres du Conseil municipal ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial, ce dernier devant être confié aux membres du Conseil municipal par une délibération expresse,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

● DÉCIDE, au titre des mandats spéciaux, de prendre en charge les frais engagés pour 5 élus municipaux (4 élus issus de la majorité municipale et 1 élu issu des minorités municipales), soit respectivement Monsieur Francis GARCIA - Maire, Monsieur Jean-Jacques MIRANDE - Adjoint, Madame Corinne PELLETIER - Conseillère municipale, Madame Patricia SAZI - Conseillère municipale et Monsieur Gilles FRÉMY - Conseiller municipal dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires,

● DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés respectivement à l'article 65315 « Formation » et à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement », section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 septembre 2025

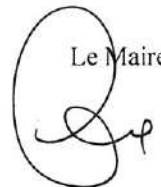
La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : PARC DES DEUX MAISONS ÉCLUSIÈRES
CHEMINEMENT PIÉTONNIER EN PIED DE LA DIGUE DE PROTECTION
DÉNOMINATION

Délibération n°2025-126

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

La Commune, dans le cadre de la création du Parc des Deux Maisons Eclusières, a aménagé un cheminement piétonnier en pied de digue, destiné à assurer le liaisonnement Place de la République / Passerelle Michel Serres et Le Pont-de-Pierre. A cet égard, il serait opportun, les travaux correspondants étant totalement achevés, de dénommer ce cheminement piétonnier d'un linéaire de 700 m environ. Ainsi, il est proposé, compte tenu que partie de ce cheminement est parallèle à l'ancienne emprise foncière de la rigole du Canalet qui permettait la desserte fluviale de la Garonne, la dénomination « *Promenade des Aiguillettes* ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer le cheminement piétonnier en pied de digue, destiné à assurer le liaisonnement Place de la République/Passerelle Michel Serres et Le Pont-de-Pierre : « *Promenade des Aiguillettes* ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE
RECONDUCTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS
CONVENTION CONSTITUTIVE
DÉSIGNATION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « AD HOC »

Délibération n°2025-127

VU les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'article L 1414-3 I CGCT,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

La plupart des contrats d'assurance de la Commune qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2021 et qui étaient conclus pour une durée de 5 ans, viennent à expiration le 31 décembre 2025.

Ainsi, il conviendrait de prévoir le renouvellement desdits contrats qui concerneraient respectivement :

- ☞ Les Risques Automobiles ;
- ☞ Les Risques de Responsabilités;
- ☞ La Protection juridique et La Protection fonctionnelle des élus et des agents ;
- ☞ Les Risques statutaires de la Ville.

A cet égard, il faut rappeler que s'agissant du contrat d'assurances « Dommages aux biens », suite à sa résiliation par la Société VHV Assurance, associée au Cabinet Pilliot, la Commune a souscrit, fin 2023, avec le Groupe Satec un nouveau contrat pour une durée de 6 ans courant jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour l'accompagner dans ce processus de renouvellement de ses contrats d'assurance, la Commune a, une nouvelle fois décidé, aux termes d'une décision du Maire en date du 4 février 2025, de recourir, compte tenu de la complexité toujours croissante des différents contrats d'assurance, à un Cabinet expert en gestion des risques et assurances dont la mission consisterait à élaborer le cahier des charges de la consultation, à effectuer l'analyse des offres, à faire la mise au point des nouveaux contrats et d'en assurer le suivi et l'exécution, ces missions ayant été confiées à la SARL NEODIT.

La consultation à intervenir (concernant conjointement la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS -) serait lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, prévue par les articles L. 2124-2 et R 2124-2 1° et les articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. Cette consultation comporterait 5 lots, à savoir :

- ☛ Lot n°1 : Risques Automobiles ;
- ☛ Lot n°2 : Risques de Dommages aux Biens (pour le seul CCAS) ;
- ☛ Lot n°3 : Risques de Responsabilités ;
- ☛ Lot n°4 : Protection juridique et Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- ☛ Lot n°5 : Risques statutaires (pour la seule Commune).

A l'instar du précédent renouvellement, la Commune prévoit, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, de reconduire avec son CCAS, le Groupement de commandes précédent.

Pour mémoire, aux termes des articles L 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ces Groupements de commandes sont dépourvus sur le plan juridique de la personnalité morale. Ils permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs prestations ou leurs achats.

La constitution (en l'occurrence, ici la reconduction) de ce Groupement de commandes est formalisée par une convention constitutive qui en prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi, comme précédemment, la Commune assurerait le rôle de coordonnateur dudit Groupement. A ce titre, elle prendrait en charge l'ensemble de la procédure de passation. Chacun des 2 membres du Groupement assurerait, en ce qui le concerne, le suivi et la bonne exécution des marchés, étant précisé que pour chaque marché, chaque membre du Groupement recevra l'appel de cotisation individuel correspondant.

Enfin, aux termes de l'article L.1414-3 I CGCT « *lorsqu'un Groupement de commandes est composé en majorité de Collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une Commission d'appel d'offres « ad hoc » composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du Groupement qui dispose d'une Commission d'appel d'offres, étant précisé que pour chaque membre titulaire, peut être prévu un membre suppléant* ».

La Commission d'appel d'offres « ad hoc » est présidée par le représentant du coordonnateur du Groupement de commandes.

La Commission d'appel d'offres « ad hoc » décide de l'attribution du marché de renouvellement desdits contrats d'assurance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de reconduire le Groupement de commandes Commune/CCAS,

2°) - d'approuver en conséquence, le projet de convention constitutive dudit Groupement de commandes dont les principales dispositions ont été indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention à intervenir et toutes pièces afférentes,

3°) – de désigner pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc:

- ▶ **Monsieur Daniel MEYNARD, en tant que membre titulaire,**
- ▶ **Monsieur Jean-Louis JIMENEZ en tant que membre suppléant.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 septembre 2025

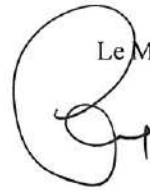
La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : LIGNE NOUVELLE SUD-OUEST (LNSO)
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
AVIS DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-128

VU l'article L 2121-29 CGCT,

VU le courriel de Monsieur le Préfet, en date du 10 juillet 2025, par lequel il a transmis aux 24 Communes du Département dont le territoire est traversé par la future ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour les investigations préalables,

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 10 juillet 2025, a transmis, via la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Missions Environnement (DCPPAT-ME), conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, aux 24 Communes du Département dont le territoire est traversé par la future ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour les investigations préalables.

Le projet Ligne Nouvelle Sud-Ouest concerne effectivement 24 Communes, soit de la Commune de Caudecoste (en partant du sud-est du Département) en limite du Département du Tarn-et-Garonne, jusqu'à la Commune de Saint-Martin-Curton, en limite du Département de la Gironde, d'une part et en outre, 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté d'Agglomération d'Agen, Communauté de Communes Albret Communauté, Communauté de Communes des Côteaux et Landes de Gascogne), d'autre part.

Monsieur le Préfet a invité chaque Commune, via son Conseil municipal, à donner son avis dans un délai de 2 mois, soit avant le mercredi 10 septembre 2025.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique élaboré par les Services de la SNCF concerne des opérations préalables aux travaux de la nouvelle liaison ferroviaire Bordeaux-Toulouse (investigations géotechniques, archéologie préventive...).

En l'occurrence, il s'agit d'une demande d'autorisation unique, prévue par le Code de l'Environnement, agréant de nombreuses autorisations telles que les autorisations au titre de la loi sur l'Eau, les autorisations de défrichement, les déclarations préalables à la destruction de haies, les dérogations concernant les espèces protégées et leurs habitats, les autorisations de travaux aux abords des Monuments Historiques protégés...

En outre, ce dossier comporte également l'étude d'impact actualisée qui porte sur l'ensemble du projet de cette ligne nouvelle (et donc au-delà de la seule future liaison ferroviaire Bordeaux-Toulouse).

L'ensemble de ce dossier est particulièrement volumineux, puisqu'il comporte 25 671 pages.

A cet égard, les Services de la Préfecture de la Région Occitanie, Région coordinatrice du projet Ligne Nouvelle Sud-Ouest (ex-Grand Projet Sud-Ouest – GPSO) ont tenu à expliquer que *« c'est le contexte juridique qui a conduit inévitablement à un dossier aussi volumineux, compte tenu de l'échelle géographique du projet, couvrant 222 km de voies nouvelles »*.

De son côté, la SNCF, maître d'ouvrage du projet, a également bien conscience du caractère très volumineux de ce dossier. C'est la raison pour laquelle, elle a envisagé, parallèlement, d'organiser des réunions de présentation de ce dossier à destination des élus locaux et du grand public, sans toutefois préciser, à ce jour, la (ou les) moindre(s) date(s).

S'agissant plus particulièrement de la Commune du Passage d'Agen, il convient de rappeler que 2 parties de son territoire sont directement impactées par la future Ligne Nouvelle Sud-Ouest, à savoir, respectivement :

☛ **sur sa partie Sud** lieux-dits « Bernou », « Poumaré », « Gaussens », « Le Treil », la future ligne proprement dite, d'un linéaire de 900 mètres environ dont le tracé concerne notamment le péage autoroutier A62 « Agen-Gaussens », le Centre routier interrégional de Gaussens, la route de Condom / RD 931 et la partie nord de la zone d'activités économiques « Le Treil » (avenue du Bruilhois),

☛ **sur sa partie Nord** lieux-dits « Pradet » et « Laslaques », la ligne de raccordement à la ligne ferroviaire existante Bordeaux-Sète, d'un linéaire de 2 300 mètres environ dont le tracé, à partir de la rive gauche de la Garonne, enjambe successivement la rue Sacha Guitry, la plaine alluviale de Monbusq, le Canal des Deux Mers jusqu'en limite de la Commune de Brax. Cette ligne est destinée, dans un premier temps, à permettre l'approvisionnement du chantier de construction de la future ligne LGV Bordeaux-Toulouse (la base travaux/maintenance étant implantée sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois) et, dans un second temps, à assurer la liaison inter-gares (future gare LGV implantée sur la Commune de Brax et l'actuelle gare SNCF Agen-Centre).

Considérant qu'il est évident qu'à l'instar des 23 autres Communes concernées, la Commune n'a pu, entre autres, au regard du délai imparti extrêmement court, être en mesure d'étudier un dossier aussi volumineux.

Considérant que la formulation de cet avis donne à la Commune l'opportunité d'exprimer, dès à présent, tant auprès de l'Etat que de SNCF Réseau, ses vives inquiétudes concernant les conséquences préjudiciables des travaux de construction de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, tout particulièrement sur le secteur Sud de son territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) - D'émettre un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, compte tenu des modalités d'organisation de cette consultation.

2°) – Tient à exprimer à l'occasion de la formulation de cet avis, tant auprès de l'Etat que de SNCF Réseau, ses vives inquiétudes concernant les conséquences préjudiciables des travaux de construction de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse sur le secteur Sud de son territoire.

En effet, en termes d'Economie et d'Emploi, ce chantier va entraîner notamment la destruction d'une partie des équipements et bâtiments implantés sur le Centre routier interrégional de Gaussens, ainsi que celle de la Plateforme courrier/Espace clients pro de La Poste, avenue du Bruilhois.

De plus, la Commune souhaiterait connaître rapidement les modalités qui seront arrêtées pour assurer le maintien de la circulation durant les travaux, notamment route de Condom/RD 931, ce afin de préserver la desserte :

- des hôtels « Brit Hôtel », « Hôtel Best Western », « Ibis Budget » et du restaurant « L'Annexe »,
- de la dizaine d'entreprises implantées le long de cette partie de la route de Condom (notamment Carrosserie Bense, Kuras Electricité, Société Maisolia, Société Soltechnic, Société de Transport DPD France...),
- de la huitaine d'entreprises implantées sur la première partie de l'avenue du Bruilhois (notamment Société Moulinot Nouvelle-Aquitaine, La Poste, Société COMAT Sud-Ouest, Société Eurofers...),
- des entreprises implantées sur le Centre routier interrégional de Gaussens (Société Tucom, Société Servi Truck, Société de transport ULIX Grand Sud...)
- sans oublier, bien évidemment, la douzaine d'habitations (route de Condom, allée de Gaussens), ainsi que le maintien de la circulation (et donc de la desserte) pour les riverains du chemin de Bernou, de la section de la route du Peyré en aval du viaduc du Brimont (chemin de Poumaré et allée Louison Bobet)...

3°) – De mandater Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 11 septembre 2025

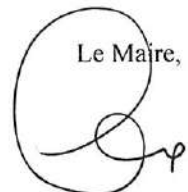
La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES

PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS (POPAC)

RÉSIDENCE GALAU II PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Délibération n°2025-129

VU la délibération n°2023-64 en date du 20 juin 2023, visée par les services préfectoraux le 23 juin 2023, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif POPAC,

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Considérant que le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 30 avril 2023, a décidé du principe de la mise en œuvre d'un **Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés « POPAC »**, étant précisé que sur l'Agglomération d'Agen sont recensées près de 700 copropriétés, dont 36 sur le seul territoire de la Commune du Passage d'Agen, représentant 708 logements,

Considérant que le dispositif POPAC vise les copropriétés présentant des premiers signes de fragilité et s'articule autour d'un programme porté par les Collectivités territoriales, en partenariat avec l'Etat, via l'ANAH, l'objectif étant d'intervenir le plus en amont possible pour éviter un basculement de ces copropriétés,

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre du dispositif POPAC, 6 missions ont été identifiées :

- . Mission n°1 : Actualisation de l'étude de repérage sur la Ville d'Agen et extension à l'ensemble des Communes membres de l'Agglomération d'Agen (pour la Ville d'Agen, cette étude de repérage a été effectuée dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Rénovation Urbaine -OPAH/RU-),
- . Mission n°2 : Organisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des copropriétaires, des syndicats de copropriétés et des Communes membres intéressées,
- . Mission n°3 : Réalisation de diagnostics « Multicritères » (DCM) sur les copropriétés préalablement ciblées,
- . Mission n°4 : Aide et assistance, dès le repérage des premiers signes de difficulté,
- . Mission n°5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la copropriété dans un projet de rénovation énergétique,
- . Mission n°6 : Aide à l'enregistrement au Registre National d'Immatriculation des Copropriétés,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a désigné le Cabinet URBANIS pour assumer l'ensemble de ses 6 missions,

Considérant que les modalités de rémunération du Cabinet URBANIS comprennent une part fixe pour les missions n°1, n°2 et n°6 et une part variable pour les missions n°3, n°4 et n°5,

Considérant qu'au titre des objectifs quantitatifs du dispositif POPAC, est prévue la réalisation de 20 diagnostics « Flash » (DF), de 10 diagnostics « Multicritères » et de 10 accompagnements,

Considérant que le dispositif POPAC s'échelonne sur une période de 3 ans courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (et vraisemblablement, à tout le moins jusqu'au 30 juin 2027) sur la base d'un budget prévisionnel de 222 000 €,

Considérant que ce budget prévisionnel est pris en charge à hauteur de 50 % par l'ANAH, soit 111 000 €, l'Agglomération d'Agen apportant une participation financière à hauteur de près de 33 %, soit 73 000 €,

Considérant que les Communes membres ayant adhéré au dispositif POPAC sont appelées à apporter une participation financière au titre de la mission n°3 (Réalisation d'un diagnostic « Multicritères ») et de la mission n°4 (Aide et assistance aux premiers signes de difficulté) pour un montant de 19 250 €,

Considérant que les copropriétés sont invitées à participer au financement de la mission n°5 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO) pour un montant de 18 750 €,

Considérant que sur le terrain, au niveau de chaque Commune membre ayant adhéré au dispositif POPAC, les missions assurées par le Cabinet URBANIS comprennent :

- . une étude de repérage,
- . une étude approfondie des copropriétés repérées, via un diagnostic « Multicritères »,
- . un accompagnement à la résorption des premières difficultés

Considérant que sur le territoire de la Commune, le Cabinet URBANIS, au terme d'un premier repérage, a identifié prioritairement 2 copropriétés sur lesquelles, la mise en œuvre du dispositif POPAC est pertinente, à savoir :

- une petite copropriété R+2 (date de construction 1963), sise 19, avenue de la Marne, comprenant 6 logements (+ un local commercial vacant en rez-de-chaussée) marquée par l'absence totale de syndic (syndic professionnel ou syndic bénévole) qui a d'ores et déjà fait l'objet d'un diagnostic « Flash »,
- une grande copropriété R+3 (date de construction 1959), sise rue Albert Camus/avenue Jean-Sébastien Bach, dénommée « Résidence Galau II », comprenant 32 logements (dont 4 appartements appartiennent à la société Domofrance), le syndic étant le Cabinet Foncia, copropriété pour laquelle le Cabinet URBANIS propose que soit engagé un diagnostic « Multicritères »,

Considérant qu'il conviendrait à cet effet, que la Commune signe **un protocole d'engagements réciproques** relatif à la réalisation dudit diagnostic « Multicritères », protocole à intervenir entre l'Agglomération d'Agen, le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Galau II et la Commune,

Considérant que l'objet de ce protocole est de clarifier les engagements contractés par chacune des parties prenantes en vue de l'élaboration, dans le cadre du POPAC, de ce diagnostic « Multicritères »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Président de l'Agglomération d'Agen et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Galau II ledit protocole d'engagements réciproques dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif POPAC sur le territoire de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 11 septembre 2025

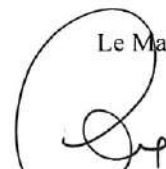
La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : LIGNE NOUVELLE SUD-OUEST (LNSO)
QUARTIER MONBUSC
CHEMIN RURAL « DU POT FENDU À PRADET »
PASSAGE DE CANALISATION GAZ NATUREL
CONVENTION DE SERVITUDE CLASSIQUE CHEMIN RURAL
COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/SOCIÉTÉ TERÉGA

Délibération n°2025-131

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Dans le cadre des travaux de la future Ligne Nouvelle Sud-Ouest (anciennement Grand Projet Sud-Ouest LGV Bordeaux-Toulouse), la Société TERÉGA doit déplacer un tronçon de sa canalisation de transport de gaz naturel (canalisation DN 200 Agen - Le Passage d'Agen - Sérignac-sur-Garonne).

Pour ce faire, elle doit traverser le chemin rural « du Pot-Fendu à Pradet » soit les parcelles référencées au cadastre section A n° 54 et n° 59 sur une longueur de 3 mètres.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de servitude consentie par la Commune au profit de la Société TERÉGA. Cette servitude d'une largeur de 6 mètres telles que définie par la réglementation est destinée à permettre au personnel de la Société TERÉGA et à toute entreprise mandatée par elle :

► D'accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation et à l'enlèvement de toute partie de la canalisation et des ouvrages accessoires techniques,

► D'enterrer à profondeur et aux conditions réglementaires une canalisation ainsi que ses accessoires techniques,

► De procéder, le cas échéant, aux débroussailllements, aux abattages ou essouchements des arbres ou des arbustes dans cette même bande de terrain,

En outre, cette convention de servitude permet à la Société TERÉGA d'occuper, à titre temporaire, pendant la durée du chantier une largeur complémentaire de 8 mètres pour le passage du personnel, des engins et des véhicules de l'entreprise chargée de la pose de ladite canalisation.

Aux termes de cette servitude, la Société TERÉGA s'engage notamment à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose de la canalisation et des ouvrages techniques accessoires et des travaux éventuels de réparation, mais également à régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de ladite canalisation et à assumer, dans le cadre du droit commun, toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de ladite canalisation sur les 2 parcelles et dont la Commune ne peut être tenue pour responsable.

En contrepartie, la Société TERÉGA versera à la Commune, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive un montant de 100 €, étant précisé que le passage de ladite canalisation sera effectué en forage horizontal dirigé.

De son côté, la Commune qui conserve, bien évidemment la pleine et entière propriété de l'emprise occupée par ladite canalisation, s'engage notamment à permettre l'établissement en limite des parcelles cadastrales des bornes et balises matérialisant la présence de ladite canalisation et de ses accessoires techniques et à ne pas les déplacer, mais également à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de ladite canalisation et de ses accessoires techniques...

La convention de servitude à intervenir prendra effet à compter de la signature par la Commune et la Société TERÉGA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude classique chemin rural à intervenir avec la Société TERÉGA.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÉ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : ÉGLISE SAINTE-JEHANNE-DE-FRANCE

ÉDIFICE CULTUEL INSCRIT À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Délibération n°2025-132

VU l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine en date du 1^{er} février 2001 aux termes duquel l'Eglise Sainte-Jehanne (avec son clocher isolé et son patio) est inscrite en totalité à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,

VU le courriel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 5 mai 2025 relatif au dossier de demande de subvention de l'Eglise Sainte-Jehanne,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Considérant le programme définitif des travaux qui comprend :

► la création d'une issue de secours sur l'arrière de l'église, rue Charles de Foucault (il est à noter que cette création permettra de porter la capacité d'accueil de cet édifice cultuel de 300 à 500 personnes),

- la reprise totale de la toiture en bardeaux de fibrociment ainsi que son étanchéité,
- la reprise des épaufrures des coursives en béton,
- la reprise des croix situées à l'entrée et au sommet du clocher campanile,
- le nettoyage des façades extérieures avant gauche et arrière,

Considérant que ces travaux s'échelonnent en 2 phases, la deuxième phase étant dédiée aux travaux de mise en accessibilité PMR et sécurité incendie + les travaux de reprise des épaufrures des coursives en béton et qu'un premier montant estimatif desdits travaux ressort à 364 113,75 € H.T.,

Considérant que l'Etat subventionne les travaux d'entretien, de réparation et de mise en sécurité ainsi que la restauration des parties intérieures et extérieures que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles protégés,

Considérant que les dépenses éligibles à une subvention de l'Etat - Ministère de la Culture, s'agissant d'un Monument Historique inscrit à l'Inventaire supplémentaire concernent les travaux d'entretien, les travaux de réparation, les travaux de restauration (hors travaux d'accessibilité, d'isolation et d'électricité), les travaux de mise en sécurité strictement nécessaires à la conservation de l'immeuble (dispositif de sécurité incendie), les honoraires de maîtrise d'œuvre afférents à ces travaux,

Considérant que l'assiette de calcul de la subvention repose sur le montant H.T. des travaux éligibles et qu'en conséquence, le montant des dépenses éligibles ressortirait à 280 000 € H.T., ledit montant des travaux pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat, via la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), le taux moyen de subvention étant de 20 %,

Considérant que l'arrêté de subvention du Préfet de Région, actant l'engagement financier de l'Etat, permettrait à la Commune de solliciter également une subvention :

- auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (étant précisé que le régime régional d'aide pour les Monuments Historiques inscrits prévoit une aide comprise entre 20 à 30 % du montant H.T. des travaux éligibles, ce régime prenant en compte, d'une part le calcul du potentiel financier de la Collectivité locale propriétaire et d'autre part, le montant de l'enveloppe budgétaire régionale annuelle dévolue audit régime),
- auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, via le régime « Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises » (FACIL 47) pour le Patrimoine protégé (Monuments Historiques), au titre des équipements de centralité, le montant de la subvention pouvant être de 25 % maximum du montant H.T. des travaux, ce montant étant plafonné à 150 000 €,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de solliciter ladite subvention auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC) sur la base du plan de financement ci-après :

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES		R E C E T T E S	
Intitulé	Montant H.T.	Contributeur	Montant
● Honoraires (architecte + Mission SPS)	11 350 €	Aides publiques	
● Gros œuvre	19 500 €	ÉTAT – DRAC 16,66 %	56 000 €
● Couverture	120 900 €		
● Etanchéité	97 400 €	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 16,66 %	56 000 €
● Serrurerie	9 400 €		
● Menuiseries bois	2 600 €	Conseil Départemental 47 11,16 %	37 500 €
● Peinture	1 250 €		
● Echafaudage	12 600 €	Total aides publiques 44,49 %	149 500 €
● Divers imprévus	5 000 €		
		A u t o f i n a n c e m e n t = reste à la charge du	bénéficiaire (dont TVA)
		Fonds propres Commune	186 500 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	280 000 €	TOTAL RECETTES (aides publiques + autofinancement)	336 000 €
TOTAL DÉPENSES T.T.C.	336 000 €		

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 16 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mmes SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. MM. ROSSI. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme FOUQUET. MM. DISSÈS. PETIT. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. MOUMOUNI à M. MEYNARD. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : SOCIÉTÉ DOMOFRANCE
CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE
FONDS VERT AXE 1 « AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS »
CONFIRMATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Délibération n°2025-133

Le Rapporteur expose :

Pour mémoire, la Société DomoFrance a prévu, sur le bâtiment R+2 correspondant aux 6 anciens logements de fonction des sapeurs-pompiers professionnels, sis rue des Anciens Combattants d'Algérie, la réalisation en acquisition/amélioration du bâtiment collectif existant, d'une part, de 9 logements (soit, 6 T2 et 3 T3) complétée, d'autre part, en extension dudit bâtiment collectif existant par la création de 7 logements supplémentaires (soit, 2 T2 et 5 T3), portant à 16 le total des logements (8 T2 + 8 T3), ces 16 logements se répartissant en termes de financement en 10 PLUS et 6 PLAI.

Le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025, a souhaité soutenir activement la production de logements (notamment la production de logements locatifs sociaux) pour répondre aux besoins de toutes les françaises et de tous les français. Ce soutien prévoit, entre autres, d'allouer une aide financière aux Maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements.

Ainsi, la réalisation de ce projet immobilier dont le montant prévisionnel ressort à 2 637 K€ (dont 1 595 K€ pour la partie « construction ») pourrait, le cas échéant, permettre à la Commune de bénéficier de cette aide financière de l'Etat, via l'Axe 1 du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), axe intitulé « Aide aux Maires bâtisseurs ».

Cette aide financière spécifique vise à encourager les Maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain et assurer, de la sorte, la production de logements pour répondre aux besoins de développement du territoire et aux besoins de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Sont notamment éligibles à cette aide financière spécifique :

☞ Les Communes déficitaires en logement social soumises à l'obligation prévue par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000, dite « Loi SRU ».

A cet égard, au 1^{er} janvier 2024, le Service Habitat de la DDT 47 a recensé 904 logements sociaux sur le territoire de la Commune, soit un déficit de 26 logements par rapport au seuil ou cible de 20 %.

☞ Les Communes sur lesquelles sont prévues des opérations immobilières créant au moins 2 logements sociaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (en l'occurrence, le permis de construire au bénéfice de la Société DomoFrance a été délivré le 21 juillet 2025), d'une part et, d'une mise en chantier devant intervenir avant le 30 juin 2027, via une déclaration d'ouverture de chantier, d'autre part ; le terrain d'assiette devant être situé en zone urbaine (zone U) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (c'est-à-dire hors ENAF).

Ce régime spécifique de soutien à la production de logements prévoit un montant d'aide forfaitaire par logement selon les modalités suivantes :

☞ Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;

☞ Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social ;

☞ Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à confirmer auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert - Axe 1 « Aide aux Maires bâtisseurs », la demande d'aide financière correspondante.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, MM. MEYNARD, BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme FOUQUET, MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : LGV BORDEAUX-TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)
ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°2025-134

VU les articles L 121-3 à L121-5 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 2121-21 CGCT,

VU le courrier de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant date du 2 mai 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-112 en date du 17 juin 2025, visée par les services préfectoraux le 25 juin 2025,

VU l'appel à candidatures en date du 25 août 2025 se rapportant aux propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre de la compétence d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) résultant du projet de création de la LGV Bordeaux-Toulouse, avait informé les Communes concernées par le tracé (dont 14 sur le périmètre de l'Agglomération d'Agen), que le Conseil départemental venait d'instituer 9 Commissions locales d'aménagement foncier ou Commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF),

Considérant que le territoire de la Commune est intégré dans le périmètre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier n°7 qui comprend outre la Commune du Passage d'Agen, 5 autres Communes soit respectivement : Brax, Estillac, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune membre de cette Commission intercommunale d'aménagement foncier, en application des articles L 121-3 à L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, de prévoir pour siéger au sein de cette instance :

☞ d'élire 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis, soit 2 titulaires et 1 suppléant désignés par le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 CGCT, étant précisé que l'élection de ces 3 propriétaires requiert au préalable la publication d'un avis de candidature via un affichage en mairie et une insertion dans un journal local,

☞ de désigner 4 propriétaires forestiers (*), soit 2 titulaires et 2 suppléants désignés par le Conseil municipal (étant précisé qu'à défaut, il conviendrait de désigner des personnalités qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier),

(*) La notion de propriétaire forestier regroupe les propriétaires de parcelles boisées, sans limite de surface

Considérant que Monsieur le Maire avait indiqué, lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2025, que la Commune avait contacté différents propriétaires sur le point de savoir s'ils seraient susceptibles d'être intéressés pour siéger au sein de cette Commission. Il n'avait pas manqué de leur préciser que le travail de cette Commission se déroulerait sur plusieurs années et impliquerait à tout le moins, une dizaine réunions de travail pour finaliser la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental,

Considérant que la plupart des Communes concernées n'ayant pas encore délibéré, les Services de la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ont proposé aux Communes qui auraient déjà délibéré de redélibérer, si entre temps notamment des candidats s'étaient manifestés,

Considérant qu'il est rappelé que l'article L 121-3 alinéa 10 du Code rural et de la pêche maritime dispose qu'à défaut de désignation des exploitants par la Chambre d'agriculture ou d'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis par les Conseils municipaux, c'est le président du Conseil départemental qui procède à leur désignation,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'élire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 CGCT pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis, comprenant 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, respectivement en tant que membres titulaires : M. Max BERNÈS et M. Lionel CAVE et en tant que membre suppléant : M. Eric ZANETTE.

● **DÉCIDE** de désigner pour le collège des propriétaires forestiers (soit 2 titulaires et 2 suppléants) : 1 représentant de l'Agglomération d'Agen.

● **DIT** que Monsieur le Maire a désigné Madame Myriam VÉZINAT - Conseillère municipale déléguée à l'Environnement pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier n°7 afin d'y représenter la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 17 septembre 2025

La Secrétaire de séance,


Cécile FAGET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mme FAGET, MM. MEYNARD, BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mmes SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, MM. ROSSI, DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme FOUQUET, MM. DISSÈS, PETIT, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à M. GARCIA, Mme ROUMAZEILLES à M. MIRANDE, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. MOUMOUNI à M. MEYNARD, M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 septembre 2025

Date de l'affichage : 3 septembre 2025

OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DE LOT-ET-GARONNE
MOTION DE SOUTIEN AU JOURNALISTE CHRISTOPHE GLEIZES

Délibération n°2025-135

Vu l'article L 2121-29 CGCT,

Vu le courriel en date du 1^{er} septembre 2025 du Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, par lequel est proposé le texte d'une motion de soutien appelant à la libération du journaliste lot-et-garonnais Christophe GLEIZES

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE de soutenir la motion suivante :

« Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club "La Jeunesse Sportive de Kabylie" (JSK). Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Ainsi, le Conseil municipal entend s'associer à la démarche initiée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne et donc réclamer la libération de Christophe Gleizes, d'une part et alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais emprisonné injustement par le régime algérien. ».

2°) – DE MANDATER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 10 septembre 2025

La Secrétaire de séance,



Cécile FAGET.



Le Maire,


Francis GARCIA.